



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-39

Signature du contrat de prêt avec la CDC

Pour le projet UEB C@mpus

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU Le Code de l'Education
- VU Le Code de la Recherche notamment ses articles L. 344-1 et L. 344-4 à L. 344-10 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;
- VU Le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- VU Le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
- VU Le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne » tel que modifié par le décret n° 2012-599 du 27 avril 2012 et le décret n° 2013-295 du 8 avril 2013 ;
- VU Les statuts consolidés de l'Université européenne de Bretagne ;
- VU La convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet « UEB C@mpus » signée par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 7 décembre 2012 ;
- VU Le dossier d'évaluation préalable et le rapport d'évaluation préalable en date du 5 septembre 2011, établie conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat et ayant reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 12 décembre 2011 (Avis MAPPP n°2011-42) ;
- VU Le dossier d'expertise en date du 23 septembre 2011, établi conformément à la circulaire n° 2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 24 octobre 2011 ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université européenne de Bretagne, en date du 28 mars 2011, portant décision de recours au contrat de partenariat ;
- VU L'avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 20 décembre 2011 ;
- VU Le rapport d'analyse des offres finales ;
- VU La délibération 2013-14 Bis du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 24 juin 2013 autorisant la mise au point du contrat de partenariat avec le candidat pressenti ;
- VU La délibération 2013-21 du Conseil d'Administration de l'UEB en date du 23 septembre 2013 ;
- VU Le contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus et ses annexes, tels que mis au point avec l'attributaire pressenti à savoir le Groupement BREIZH CONNECT constitué d'EIFFAGE, mandataire du Groupement, d'ORANGE, de la CAISSE DES DEPOTS Et CONSIGNATIONS et du FIDEPPP2 ;
- VU L'acte d'acceptation de cession de créances et ses annexes ;
- VU L'accord tripartite et ses annexes ;
- VU L'acte d'acceptation de la cession de l'indemnité de nullité ;
- VU Le rapport de présentation ;
- VU L'avenant à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre d'un contrat de partenariat public-privé relatif au projet « UEB C@mpus » signée par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, en date du 18 novembre 2013 ;
- VU L'avis favorable du Recteur sur le contrat de prêt en date du 15 novembre 2013 ;
- VU L'avis favorable de la DRFIP sur le contrat de prêt en date du 12 novembre 2013 ;

Exposé des motifs :

La phase de mise au point du contrat de partenariat relatif au projet UEB C@mpus est arrivée à son terme.

Un contrat de prêt entre la CUE UEB et la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire du Fonds d'Epargne, est présenté. Ce prêt, destiné à financer un surloyer TTC au titulaire du contrat de partenariat, est versé à la mise à disposition des biens immobiliers objets du contrat de partenariat. Les caractéristiques principales du prêt sont détaillées dans le projet de contrat de prêt ci-après annexé.

Le montant maximal du prêt est fixé à 8,88 M€, ce qui correspond à 25% de l'engagement sur le crédit construction. Le remboursement de l'UEB à la DFE est assuré par versements trimestriels calés sur la durée du contrat de partenariat. Ces versements seront couverts par la participation trimestrielle du MESR à l'UEB conformément à la convention de programme global.

Le Président a déjà été autorisé par le conseil d'administration à signer le contrat de prêt par délibération du 23 septembre 2013. Toutefois, une nouvelle délibération est nécessaire car à ce jour, la DRFIP et le Rectorat ont instruit favorablement ce contrat de prêt, respectivement en date du 12 et 15 novembre 2013. Aussi, la précédente autorisation (délibération du CA du 23 septembre 2013 en son article 1^{er}) de signer doit être remplacée au regard de ces deux avis favorables.

L'avenant à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé entre l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne, ayant pour objet de tenir compte de l'évolution du montage financier et de préciser la participation des Fonds d'Epargne dans le financement du projet par une intervention de prêt directe de la DFE à la CUE, a été signé le 18 novembre 2013. Le Président de l'UEB était autorisé à signer cet avenant par délibération 2013-21 du CA du 23 septembre 2013 qui reste valide s'agissant de ce point (son article 2).

La signature dudit contrat de prêt est prévue le 25 novembre 2013.

Afin que les membres disposent d'une information suffisante sur les caractéristiques essentielles du prêt de la CDC à la CUE UEB, le Contrat de Prêt, les instructions du Rectorat et de la DRFIP, et l'avenant signé à la convention de programme global, leur ont été communiqués.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de contrat de prêt, à conclure par la CUE UEB avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ayant pour objet de financer le surloyer TTC versé par la CUE au titulaire du contrat de partenariat à la mise à disposition des biens immobiliers objets dudit contrat de partenariat.

EN CONSEQUENCE

ARTICLE 2 : **AUTORISE**, le Président de la CUE UEB à signer le contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 27

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 27

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président



Annexe 1 : Projet de contrat de prêt

Annexe 2 : projet d'avenant n°1 à la convention de programme global pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé entre par l'Etat, la Région Bretagne et l'Université européenne de Bretagne